

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-14 – SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIARO a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'assainissement.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIARO le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2022 et le rapport annuel 2022 du SIARO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'acter la prise de connaissance du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2022. Ce document sera tenu à la disposition du public en mairie et information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.

Article 2 : Le rapport annuel établi par le SIARO et relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2020, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com